



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHIDRAC

LE VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

PROCÈS VERBAL DE LA 7ème SÉANCE DE L'ANNÉE 2023

- Date de la convocation : 20 novembre 2023
- Conseillers en exercice : 12
- Conseillers présents : 9
- Pouvoirs : 2
- Publication de la liste : 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Chidrac se sont réunis, salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT, Maire.

Présents (9) : Marie-Thérèse BALDUCCI, Thierry DIONNET, Audrey FABRE, Patrice GUILHOT, Marie-Paule HERMET, Patrick KINDT, Jean-Paul PARRAIN, Maxime PERON, Catherine SZEZUREK.

Absents Excusés (3) : Frédéric MANGANE, Carmen MORENO, Patrick ROCCAZZELLA.

Pouvoirs (2) : Frédéric MANGANE donne pouvoir à Thierry DIONNET, Patrick ROCCAZZELLA donne pouvoir à Jean-Paul PARRAIN

Quorum : 9/12

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Catherine SZEZUREK est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du précédent Conseil municipal
- 2) Délibération création poste adjoint technique territorial à temps non complet (9 heures hebdomadaires)
- 3) Délibération pour renouvellement de la convention d'adhésion au service santé, sécurité et qualité de vie au travail du Centre de Gestion 63
- 4) Délibération pour adhésion à la nouvelle convention de l'Agglo Pays d'Issoire concernant l'instruction des demandes d'urbanisme
- 5) Délibération pour le taux de la taxe d'habitation
- 6) Délibération en vue de l'intégration de la commune de Saint-Vincent au Sivom d'Intérêt Scolaire Couze Pavin (SIVOMIS)
- 7) Projet de délibération instaurant la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- 8) Projet d'arrêtés de modification de la circulation au sein de la commune
- 9) Projet d'arrêtés concernant le déplacement des panneaux d'entrée de la commune
- 10) Projet Champ solaire Four à chaux
- 11) Acquisition Terrain Mr Denis Pauck
- 12) Politique de recrutement et fonctionnement du service technique
- 13) Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal de la séance du précédent conseil municipal

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n° 2023.40.1

Objet : Création de poste permanent adjoint technique – 9 heures hebdomadaires

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le temps de travail du poste,
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial en raison du besoin de personnel en préparation et service cantine

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire ou le Président propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 9/35^{èmes}).

Le temps de travail sera annualisé

Le tableau des emplois est ainsi modifié

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : adjoint technique,
- Grade : adjoint technique territorial
- Emploi : adjoint technique territorial 9 heures hebdomadaires
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique (emplois des communes de moins de 1 000 habitants) :

- Nature des fonctions : Adjoint technique territorial – Agent de service cantine
- Niveau de recrutement : Brevet des collèges
- Niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade des adjoints techniques territoriaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De créer le poste dans les conditions édictées ci-dessous
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

Nombre de Votants : 11
Nombre de Pour : 11
Nombre de Contre : 0
Nombre d'Abstentions : 0

3) **Délibération n° 2023.41.2**

Objet : Renouvellement adhésion CDG 63 – Missions santé, sécurité et qualité de vie au travail

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Nombre de Votants : 11
Nombre de Pour : 11
Nombre de Contre : 0
Nombre d'Abstentions : 0

Objet : Conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols API (Agglo Pays d'Issoire) – Nouvelles conditions tarifaires

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L422-1 et suivants, ainsi que l'article R423-15 et suivants ;

VU la loi Climat et Résilience en date du 22 août 2021 et notamment l'article 17 relatif au transfert des compétences en matière de police de la publicité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU la délibération de la commune de Chidrac en date du 28 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal et à l'élection de Monsieur Patrick KINDT, Maire de la commune de Chidrac ;

VU le projet d'avenant ci-annexé ;

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

L'Agglo Pays d'Issoire dispose d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes de son territoire dotées ou ayant été dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU(i), Carte Communale), les communes au RNU étant instruites par les services de l'Etat.

A ce titre, la commune a signé, en 2018, la convention de service commun d'instruction du droit des sols de l'Agglo Pays d'Issoire afin de pouvoir bénéficier du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme de la commune. Il est précisé que le maire reste signataire des propositions de décisions délivrées par le service instructeur.

Suite aux dernières évolutions du contexte législatif sur cette période, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, a délibéré lors de la séance du 28 septembre 2023 pour la conclusion d'un avenant avec chaque commune signataire.

Ce dernier prévoit notamment les modifications suivantes :

- Suppression de la liste des autorisations instruites :
 - o Autorisation de travaux,
 - o Autorisation d'enseigne ;
- Prise en compte de la modification du pouvoir de police de la publicité apportée par la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ;
- Adaptation des articles de la convention à la dématérialisation en cours de déploiement,
- Suppression de l'article relatif à la contestation des infractions pénales et de la police de l'urbanisme ;
- Modification des dispositions nécessaires pour l'intégration d'une nouvelle commune au service commun ;
- Intégration des conditions financières adoptées par délibération n°23/03/42-FI-AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2023 relative aux tarifs de la collectivité ;
- Reformulations diverses.

Le détail des modifications figure au projet d'avenant n°1 à la convention joint en annexe au présent rapport.

Les modifications apportées par cet avenant seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de service commun de l'Agglo Pays d'Issoire et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune afin de pouvoir appliquer les dispositions financières introduites par ledit avenant.

L'estimation du coût annuel pour la commune sur l'année 2024 est de 889 €.

Ce coût est une estimation réalisée à partir du nombre et type de dossiers instruits sur la commune au cours de l'année 2022 auquel a été appliqué un lissage sur 4 ans, soit 25% du coût réel par nombre et type de dossiers instruits au cours de l'année 2022.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORT,

Il est proposé au Conseil Municipal

- De valider l'avenant n°1 présenté en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de service commun d'instruction du droit des sols ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune afin de répondre aux conditions financières introduites par l'avenant n°1 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- De valider l'avenant n°1 présenté en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de service commun d'instruction du droit des sols ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune afin de répondre aux conditions financières introduites par l'avenant n°1 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols.

Nombre de Votants : 11

Nombre de Pour : 11

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

5) Délibération pour le taux de la taxe d'habitation

La discussion sur cette délibération sera abordée au prochain conseil, le motif de cette taxe manquant d'équité, le conseil souhaite obtenir de plus amples informations.

6) Délibération n° 2023.43.4

Objet : Adhésion de la commune Saint-Vincent au Sivom d'Intérêt Scolaire Couze Pavin (Sivomis Couze Pavin)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 01/2022/01 du SIVOM d'Intérêt Scolaire de la Couze-Pavin en date du 13 janvier 2022 relative à la création d'un groupement scolaire primaire dans le château de Saint-Cirgues-sur-Couze,

Vu l'arrêté n° SPI-2021-040 du Préfet du Puy-de-Dôme, portant création du Syndicat et comportant ses statuts, le présent arrêté est annexé à cette délibération,

Considérant la demande d'adhésion et la délibération numéro 2023/30 en date du 13 septembre 2023 de la commune de Saint-Vincent audit Sivom,

Considérant que les statuts dudit SIVOM d'Intérêt Scolaire de la Couze Pavin, article 7-2 autorise cette adhésion,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la demande du Président,
- d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Saint-Vincent,
- autorise le Président à signer la convention avec la Commune de Saint-Vincent

Nombre de Votants : 11

Nombre de Pour : 11

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

7) Projet de délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

La prime n'étant pas attribuée en fonction du mérite, le Maire n'est pas favorable à son versement.

Les primes de fin d'année ont déjà été attribuées (CIA : complément indemnitaire annuel).

Cependant, cette prime pouvant être versée jusqu'au 30 juin 2024, le conseil en débattre à nouveau au cours d'une prochaine séance.

8) Projet d'arrêtés de modification de la circulation au sein de la commune

Une note d'information sur les modalités de circulation qui vont être mises en place au niveau du Bourg afin d'améliorer la sécurité va être diffusée à l'ensemble de la population de la commune.

Cette note sera distribuée à tous les foyers dans les boîtes aux lettres, par mail pour les personnes inscrites au flash info et postée sur le site Facebook.

9) Projet d'arrêtés concernant le déplacement des panneaux d'entrée de la commune

Le déplacement des panneaux en amont de leur position actuelle permettra d'étendre la zone 50 et ralentir ainsi la vitesse des véhicules en entrée de village.

10) Projet champ solaire lieu-dit « Four à Chaux »

L'entreprise ayant présenté le projet doit venir exposer le projet au conseil municipal.

Le plus pratique serait de programmer une réunion spécifique à une date ultérieure vers 18 h.

11) Projet d'acquisition du terrain de Monsieur Denis PAUCK

L'acquisition du terrain était bloquée par une indivision, mais la situation a évolué et actuellement le terrain appartient à une seule personne mais comme la situation juridique du bien empêche la vente, une procédure d'expulsion doit être entamée.

12) Politique de recrutement et fonctionnement du service technique de la commune

La situation actuelle est la suivante :

- Patrick RODDE : titulaire du poste, actuellement en longue maladie
- Franck DUPIC : contrat 26 heures hebdomadaires
- Jérôme CHAPUT : contrat entreprise services extérieurs (5 h/jour)

La problématique est la suivante :

Une personne est en longue maladie (TP) et la situation est réétudiée tous les trois mois.

De plus sa date de départ à la retraite est inconnue.

Cette situation incertaine quant à son retour potentiel ne permet pas d'effectuer une embauche.

L'organisation du service technique est la suivante :

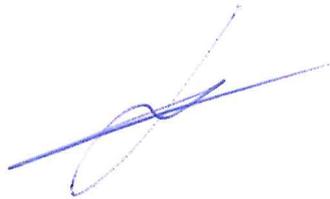
Un programme établissant la charge de travail et la répartition des tâches dans le calendrier doit être mis en place.

13) Questions diverses

Néant

Signatures :

Patrick KINDT, Maire et Président de séance



Catherine SZEZUREK, secrétaire de séance



